

APPEL A MANIFESTATION

Numérisation de l'anatomie et cytologie pathologiques

Appel à manifestation pour la
numérisation de l'activité
d'anatomocytologie hospitalière
en Nouvelle-Aquitaine

Avril 2026

Sommaire

Contexte	2
Objectifs et champ de l'appel à manifestation	2
Constitution du dossier de candidature	4
Evaluation et Indicateurs	4
Modalités de financement.....	4
Précisions pratiques	5

Contexte

Dans le cadre de la circulaire n° DGOS/R1/2022/107 du 15 avril 2022 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) pour l'année 2022, il a été prévu d'allouer des financements aux établissements de santé engagés dans un projet de numérisation de leur activité d'anatomocytopathologie (ACP). Ces crédits visent à accompagner la mise en œuvre de projets nécessitant l'achat et la maintenance de scanners de lames, d'un système de gestion d'images, d'écrans et de souris adaptés à la pathologie digitale, de capacités de stockage et de réseaux sécurisés permettant le déploiement d'un workflow numérique à des fins de diagnostic performant et innovant et d'évaluation de biomarqueurs histologiques prédictifs et théranostiques (médecine personnalisée). Cette mesure s'inscrit notamment dans l'action II.3.4 de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers : « **Encourager l'innovation en diagnostic et en thérapies médicales notamment ciblées, radiothérapie, chirurgie, techniques interventionnelles sous imagerie** ». L'activité d'anatomopathologie constitue en effet un maillon essentiel du diagnostic et de la prise en charge des cancers.

Dans ce cadre, les trois CHU de Nouvelle-Aquitaine, réunis au sein du GCS NOVA, ont souhaité travailler en réseau afin de franchir ensemble ce « saut numérique ». Porté conjointement par les CHU de Bordeaux, Poitiers et Limoges, au sein du groupement de coopération sanitaire de Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec l'Agence régionale de santé, le projet **e-Novapath** avait pour objectif initial la **numérisation des services de pathologie** des trois établissements. Le projet associe également l'Université de Bordeaux, l'Université de Poitiers, l'Université de Limoges et l'Alliance Innovation Santé Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de numériser en très haute résolution, via des scanners haut débit, les lames en verre sur lesquelles sont apposés les tissus ou liquides biologiques. Les pathologistes analyseront ensuite ces images sur écran, permettant :

- une amélioration de la qualité et de la rapidité d'interprétation ;
- un renforcement de la collaboration inter-établissements pour les dossiers complexes (expertise) ;
- le développement d'outils d'intelligence artificielle (aide au diagnostic, évaluation et quantification de biomarqueurs pronostiques et théranostiques, prédiction d'anomalies moléculaires...);
- le partage d'images lors des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) locales ou régionales ;
- le partage d'images à visée d'enseignement (pour la formation des internes en anatomie pathologique de l'interrégion en stage dans le service de pathologie de l'établissement candidat et pour la FMC des praticiens hospitaliers), et de recherche (industrielle, académique).

Ce partenariat est formalisé par un accord de collaboration entre le GCS NOVA et les CHU de Bordeaux, Poitiers et Limoges. Après un premier AMI lancé en 2024 ayant permis d'élargir à 11 la liste des établissements engagés dans le projet, il a été décidé de procéder à un second appel afin de soutenir les établissements n'ayant pas candidaté en 2024. L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire de manière équitable.

Le présent AMI vise donc à attribuer un **financement maximal socle de 165 000 €** pour accompagner les projets portés par les établissements de Nouvelle-Aquitaine n'ayant pas encore intégré le projet **e-Novapath**. Il s'adresse donc prioritairement à des établissements situés dans les départements suivants : **Charente-Maritime, Corrèze, Gironde, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques**.

Objectifs et champ de l'appel à manifestation

Cet accompagnement, dans le cadre du fonds de modernisation et d'investissement en santé, vise à soutenir des projets d'investissement des ES concourant à la numérisation des workflows cliniques de l'activité d'anatomocytopathologie dans le cadre de leurs projets d'établissements avec plusieurs axes :

- mettre en place un work flow de pathologie digitale au sein du service ;
- permettre le télédiagnostic extemporané en inter- établissements ;
- de demander des avis diagnostiques d'expert ou des double lecture dans le cadre des réseau INCa via le réseau e nova path ;
- permettre le télétravail pour les praticiens de l'établissement et pour des praticiens partagés entre établissements ;
- accéder rapidement aux lames sur lesquelles des techniques complémentaires spécialisées ont été réalisés dans un autre centre ;
- alimenter des banques d'images à visée d'enseignement et recherche.

Pour atteindre ces objectifs, cet AMI vise à soutenir l'acquisition des moyens matériels nécessaires : scanners de lames, système de gestion des images, PC, écrans et souris adaptés à la pathologie digitale, espace serveur, réseau. Le projet devra préciser les modalités de coopération avec la plateforme régionale portée par les CHU de référence dans le respect de la convention constitutive du GCS NOVA et des règles de la commande publique. La sélection des projets prend en compte :

La qualité et la maturité du projet médical présenté et/ou des réflexions lancées :

La sélection dépend donc de l'organisation présentée, du matériel envisagé, de l'interfaçage des systèmes d'informations mais également de l'intégration de l'organisation de l'ACP dans le projet d'investissement de l'établissement candidat avec la validation des instances de l'ES porteur ;

La pérennité de l'organisation de l'activité du service :

La taille de l'équipe médicale, paramédicale et support (informatique, biomédical), le volume d'activité du service, la coopération territoriale ;

L'engagement dans une démarche qualité pour la préparation des lames à numériser (pré-analytique)

La pérennité de l'organisation de l'activité du service

La taille de l'équipe médicale, paramédicale et support (informatique, biomédical), le volume d'activité du service

L'approche territoriale du projet présenté :

L'organisation des collaborations territoriales (recours au télédiagnostic extemporané, au second avis, à des ressources médicales pour le diagnostic primaire selon le besoin etc.) ; l'accueil d'interne ACP dans le service ; la participation à des projets régionaux d'enseignement et de recherche



Le calendrier de mise en œuvre de la numérisation des workflows cliniques ;

Les financements et équipements envisagés dans le projet présenté ;

La réponse à au moins l'un des objectifs précités pour des opérations prévues par les dispositions du décret n°2021-779 du 17 juin 2021;

Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être visés par le directeur de l'établissement, du PCME ainsi que du service d'Anatomie et Cytologie Pathologiques en question.

Un engagement écrit de l'établissement sera systématiquement demandé.

L'établissement devra mettre en place un comité de pilotage territorial / local comprenant 3 volets (médical anatomopathologiste/informatique et direction) avec suivi des indicateurs d'activité.

Le dossier comportera 4 parties. Un modèle de dossier est transmis en annexe

Evaluation et Indicateurs

L'évaluation du projet devra être suivi par le comité de pilotage territorial.

Des indicateurs de suivi de la mise en place du projet ainsi que des indicateurs d'impact des projets seront demandés dans le dossier et devront être suivi au niveau du territoire.

Modalités de financement

Les financements octroyés seront délégués au titre de la CIRCULAIRE N° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024 et de la CIRCULAIRE N°DGOS/FIP1/2025/131 du 8 septembre 2025 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2025.

Un financement maximal socle de 165 000 € du budget est prévu pour l'accompagnement des projets portés par les établissements de Nouvelle-Aquitaine.


Les établissements retenus pourront bénéficier de l'accompagnement financier d'autres acteurs. S'il s'agit d'un laboratoire médical, sa participation ne pourra excéder 15 à 20 % du budget global.

Il convient de noter que cette subvention:

- ne sera pas reconduite dans le cadre de cet appel à manifestation ;
- n'a pas vocation à financer des ressources humaines ou des actions de formation.

L'attribution de la subvention sera notifiée par un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement ou, en son absence, par un engagement contractuel ad hoc.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) versera à l'établissement concerné, à sa demande, la somme correspondant au montant de la subvention ou de l'avance du fonds, dans les conditions prévues par l'avenant ou l'engagement contractuel. Le versement de la subvention se fait au fur et à mesure de la présentation par le bénéficiaire de la subvention des pièces justifiant des dépenses engagées.



La réalisation des opérations d'investissements immobiliers peut faire l'objet d'une convention de mandat entre le bénéficiaire de la subvention (le mandant) et un tiers (le mandataire). Ce type de procédure implique que le mandataire émette des demandes d'avance au mandant, afin de lui permettre de payer les dépenses liées à l'opération. Dans ce cas, le bénéficiaire présente simultanément à la CDC la demande d'avance du mandant, certifié par son comptable public, et les justificatifs des paiements qui s'y rattachent, fournis par son mandataire et certifiés par le comptable de ce dernier. La seule présentation des demandes d'avance ne pourra donner lieu à versement par la CDC.

Dans tous les cas, le bénéficiaire de la subvention doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant ou l'engagement contractuel ainsi que les pièces requises.

Une déchéance quadriennale s'applique aux demandes de paiement des subventions par les établissements. Cette prescription court à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de l'engagement des crédits par l'ARS. L'établissement qui n'a pas procédé à la demande de paiement auprès de la CDC dans ce délai perd alors son droit de tirage.

Précisions pratiques

- Calendrier de l'appel à manifestation
- Publication AMI sur le site de l'ARS au plus tard le **22 avril 2026** ;
- Date de clôture des candidatures le **21 mai 2026** ;
- Instruction des dossiers avec commission d'évaluation intégrant un groupe de travail technique, administratif et médical de la plateforme e-NovaPath et un représentant du GCS NOVA entre **22 avril** et **22 mai 2026**;
- Notification des projets retenus au plus tard le **28 mai 2026** ;
- Notification budgétaire avant le **28 mai 2026** ;

Modalités de dépôt des projets

**Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard
Le 21 mai 2026
à l'adresse suivante :**

ARS-NA-OFFRE-DE-SOINS-SSE@ARS.SANTE.FR

l'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu

Procédure de sélection des dossiers de candidature :

- Un comité d'instruction des candidatures, présidé par l'ARS est chargé de donner un avis consultatif sur les dossiers de candidature **du 22 avril au 21 mai 2026** ;

Direction de l'Offre de Soins
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex